

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Textes de référence :	Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (article 1. Annexe 1). Arrêté préfectoral du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Aquitaine complétant la liste nationale (article 3). Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (articles 2 à 5). Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national (articles 3 et 4). Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (modifié) fixant la liste des espèces de mammifères protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (article 2). Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (articles 2 et 3). Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier / n° (MEDDE-ONAGRE) :	2019-1-13e-01449
Dénomination du projet :	Travaux site du Blayais
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	EDF CNPE du Blayais
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	26/07/2019
Date de transmission du dossier à l'expert :	03/01/2020

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier (202 pages de dossier central + 30 pages d'annexe 1 + 13 pages d'annexe 2 + 15 pages d'annexe 3 + 13 pages d'annexe 4) :

Dossier complet et bien construit. Les éléments récoltés sont mis en perspective aux différentes échelles. Toutes les parties constituant le dossier sont présentées, CERFA inclus et dossier de mesure de compensation + prospections de terrain complémentaires. Des visites de terrain avec le CBNSA, une étude Grand rhinolophe confiée à Biotope il y a quelques années, pas de contact avec associations locales et compléments terrain avec des naturalistes locaux (notamment en mammifères, voire entomologie). Les experts THEMA sont-ils compétents en tout ? pas d'indications sur leurs compétences dans le dossier.

Les données ont-elles été déposées (Dépobio) ? Il serait utile de disposer (déposer) de l'ensemble des données relatives à toutes les espèces, y compris non protégées.

Qualité rédactionnelle du dossier :

Dossier bien construit, bien rédigé. Bonne qualité des cartes, réalisées à des échelles précises et adéquates par rapport aux dimensions du site. Ajout de photos illustratives des espèces et du site.

Avis sur intérêt général du projet :

Rien à redire sur l'intérêt majeur du projet, l'aménagement étant de plus limité au site et fait en ajout des protections existantes.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Méthodologies appliquées adéquates, l'ensemble des prospections et résultats sont fournis. On peut regretter que l'observation des mammifères, hors chiroptères, n'ait été faite que sur observations visuelles de signes de présence. Rien n'est dit sur des prospections spécifiques campagnol amphibie ou encore musaraignes aquatiques. Prospections flore et habitats ad hoc. On peut regretter l'absence de précisions quant à l'absence de contacts avec certaines espèces (campagnol amphibie, loutre d'Europe par exemple ou vison d'Europe, alors que ces espèces sont citées dans les DOCOB voisins). Il aurait été intéressant de faire des prospections spécifiques plus poussées (pose d'appareils photo ?) pour vérifier la présence de certaines de ces espèces, même si les experts ont fait attention (ces espèces sont très discrètes notamment de jour).

La présence de certaines espèces est étonnante (Murin de Bechstein ?, voire Noctule commune).

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

L'évaluation des données est faite aux différentes échelles, avec une mise en perspective adéquate aux différentes échelles de présence et abondance. L'évaluation des enjeux écologiques est dans l'ensemble correcte, ainsi que celle des enjeux relatifs à l'utilisation du site par les espèces. On note cependant, au vu de leur situation régionale, une faiblesse d'évaluation pour le péloodyte ponctué et pour el bruant des roseaux (même si pour cette dernière espèce, la zone n'est pas constituée d'habitat optimal).

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement :

Les mesures d'évitement par adaptation des emprises sont cohérentes et respectueuses des enjeux identifiés, même si elles se limitent au respect des zones sensibles au nord du site.

Réduction :

Prise en compte des périodes d'activité des espèces, mise en place de barrières, adaptation des techniques et des emprises d'intervention, l'ensemble des mesures de réduction est cohérent et adéquat. Les limites de plage horaire des chantiers (notamment nocturne) seraient à ajuster, notamment en été (juillet-août) et ne pas dépasser 21 h (sortie plus précoce et massive des jeunes chiroptères en été).

Mesure compensatoires :

Les mesures compensatoires proposées ne visent que la compensation de l'Orchis à fleurs lâches, alors que des destructions d'habitats, notamment du cortège d'oiseaux de zones humides, auront lieu. Si la compensation pour l'Orchis est correctement évaluée (nonobstant l'aspect expérimental soulevé par le CBNSA), il serait intéressant sur la parcelle compensatoire prévue d'augmenter la taille des mares prévues, voire d'en créer une troisième, afin de favoriser la ponte du péloodyte ponctué à l'abri de l'écrevisse de Louisiane. A voir aussi pour une gestion possible des berges de fossés sur cette parcelle en faveur du bruant des roseaux (favoriser le développement des roseaux), en traitant le maximum de berges de façon à créer une surface d'habitat suffisante. L'étude d'une compensation possible sur les parcelles ZY 1, 2, 3, 18, 21 et 22 pour ces deux espèces pourrait aussi être envisagée.

Mesures d'accompagnement :

Si des actions en faveur du péloodyte ponctué et du bruant des roseaux, il conviendra de vérifier leur utilisation de la parcelle YH37 de compensation au cours du temps.

Conclusion :

Dossier bien rédigé et bien évalué. L'ensemble des mesures proposées est cohérent. Les actions de compensation peuvent se limiter à la parcelle YH37, mais en y incluant le péloodyte ponctué et le bruant des roseaux.

Expert délégué :	CP Arthur	Signature
Avis :		
Favorable		
Favorable sous conditions	X	
Défavorable		
Fait le :	18/02/2020	